

La CCT Banques prévoit-elle des dispositions sur la formation liée à la digitalisation ?

Réponse courte

Oui. La CCT Banques 2024-2026 fait de la formation un **axe central** pour accompagner la transformation digitale du secteur bancaire. L'augmentation du budget de formation de **10 %** et l'allocation individuelle de 16 heures par an visent notamment à permettre aux salariés de se former aux nouvelles technologies. Bien que la CCT ne liste pas de formations digitales spécifiques, le contexte de négociation mentionne explicitement la **digitalisation** et les nouvelles exigences **réglementaires** comme moteurs de l'investissement formation. Les formations de **réorientation** liées à l'automatisation sont financées en sus de l'allocation individuelle.

Définition

La formation liée à la digitalisation dans le secteur bancaire couvre l'ensemble des actions visant à développer les compétences numériques des salariés : outils digitaux, intelligence artificielle, automatisation des processus, cybersécurité et nouvelles technologies financières. La CCT 2024-2026 reconnaît cette dimension comme un enjeu stratégique justifiant un **renforcement significatif** des moyens de formation.

Conditions d'exercice

Les dispositions de la CCT applicables à la formation digitale s'inscrivent dans le cadre général de la formation.

Disposition	Détail
Budget augmenté	+10 % du budget de formation pour la période 2024-2026
Allocation individuelle	16h/an utilisables pour des formations digitales
Formations de réorientation	Hors allocation, financées en cas de transformation de poste
Co-responsabilité	Salarié et employeur partagent la responsabilité du développement digital
Outplacement	5 000-8 000 EUR en cas de licenciement économique lié à la digitalisation

Modalités pratiques

L'intégration de la formation digitale dans la politique RH nécessite une approche structurée.

Étape	Détail
Diagnostic	Évaluer les compétences digitales actuelles des équipes
Plan de formation	Intégrer des modules digitaux dans le catalogue de formation
Priorités	IA, automatisation, cybersécurité, outils collaboratifs, RegTech
Formats	E-learning, blended learning, ateliers pratiques, certifications
Évaluation	Mesurer la progression des compétences digitales par équipe

Pratiques et recommandations

Intégrer systématiquement des modules de formation digitale dans le plan de formation annuel pour accompagner la transformation du secteur. **Identifier** les postes les plus exposés à l'automatisation et proposer des parcours de montée en compétences ciblés. **Utiliser** une partie du budget supplémentaire de 10 % pour développer une offre de formation digitale interne de qualité. **Anticiper** les besoins de réorientation professionnelle liés à la digitalisation en proposant des formations de transition dès l'identification des évolutions technologiques.

Cadre juridique

Référence	Objet
CCT Banques 2024-2026	Formation et digitalisation du secteur bancaire
Art. <u>L.542-1</u> du Code du travail	Formation professionnelle continue
Art. <u>L.542-2</u> du Code du travail	Obligations de l'employeur en matière de formation
Art. <u>L.162-1</u> du Code du travail	Cadre des conventions collectives

La CCT ne crée pas d'obligation spécifique de formation digitale mais fournit les moyens (budget augmenté, allocation individuelle, réorientation) pour l'organiser. Les banques les plus avancées intègrent la formation digitale dans leur stratégie globale de transformation et utilisent les dispositifs conventionnels pour la financer. La CSSF peut par ailleurs imposer des formations réglementaires liées à la cybersécurité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.